

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====



=====
CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 3 juillet 2018
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 29 mai 2018

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoint, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mme Stéphanie ROUILLÉ, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14 **PRESENTS** : 14 **VOTANTS** : 14

ANTENNE RELAIS – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Mr le Maire présente les opérations conduites par l'équipe municipale depuis 2015, en faveur d'une meilleure couverture mobile et internet sur le territoire communal. Dernièrement, la collectivité a été sollicitée par SNEF Télécom Ouest, afin de disposer d'une zone pour y implanter une antenne relais 4G Orange sur la commune, en vue d'une couverture maximale. Afin d'être décisionnaire sur le choix de l'implantation, un terrain communal situé à la Graë (ZA214) a été proposé. Mr le Maire explique que l'antenne mesurerait 32m de haut, et que l'emprise totale, comprenant un aménagement paysagé, serait de 50m². De plus, l'opérateur propose un bail de 12 ans, moyennant un loyer annuel d'environ 3000€.

Le projet suscite un débat au sein de l'assemblée qui avance plusieurs arguments en faveur et à la défaveur de cette antenne.

- Arguments Pour :

- la situation envisagée permet une couverture 4G totale du territoire communal,
- une autre zone ne serait pas optimale en termes de couverture, et défavoriserait les villages les plus éloignés, comme la Monneraie,
- si la commune refuse cette proposition, la société pourrait solliciter un terrain privé ; auquel cas, la collectivité n'en aurait pas la maîtrise et ne pourrait pas s'y opposer.

- Arguments Contre :

- un refus n'engagerait qu'une fracture numérique de courte durée en attendant une autre solution,

- un impact néfaste sur la santé des habitants à proximité de l'antenne serait à déplorer, ainsi qu'une dévalorisation de l'immobilier,
- les habitants les plus proches seraient exposés à un effet parapluie des ondes,
- il faudrait constituer une commission municipale chargée d'étudier nos possibilités foncières permettant une implantation isolée et une couverture optimale.

Après échange des différents points de vue, Mr le Maire invite les élus à se prononcer sur les questions suivantes :

- La mise à disposition ou pas d'une partie du terrain communal de la Graë
- Le Conseil municipal serait-il favorable au principe de l'implantation d'une antenne à Saint-Perreux ?
- La création d'une commission communale

Suite au débat de l'assemblée, les élus se prononcent :

- Contre la mise à disposition d'une zone dans la parcelle ZA214 sise à la Graë, par 13 voix Contre et une voix Pour ;
- Pour le principe de l'implantation d'une antenne sur le territoire communal, par 9 voix Pour et 5 Contre ;
- Pour la création d'une commission municipale constituée de Lionel JOUNEAU, Charles BODIGUEL, Patrice KERVADEC, Stéphanie ROUILLÉ, Richard GUILLEVIC, Patrice THÉOU, Jean-Jacques FRADIN.

BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2018:

Section Fonctionnement - Dépenses:

Article 615231	- 28 000 €
Article 615228	- 7 000 €
Article 023	-35 000 €

Section Investissement - Recettes:

Article 021	+ 35 000 €
-------------	------------

Section Investissement - Dépenses:

Article 2315	+ 28 000 €
Article 2158	- 7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification du budget.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

- Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,
- Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du

domaine public par les opérateurs de télécommunications, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut demander une redevance d'occupation du domaine public pour Orange au titre de 2018. Le détail est calculé ci-dessous :

Patrimoine	Aérien	Souterrain	Emprise au sol	Total
2018	10.663km x (40€ x 1,30941)= 558.53	6.496km x (30€ x 1,30941)= 255.16	2.5m ² x (20€ x 1,30941)= 65.48	879.17

Les élus sont donc appelés à se prononcer sur le calcul et à autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par Orange pour 2018 ;
- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE187

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZE187, localisée au Val d'en Haut.

Vu l'emplacement de ce terrain desservant plusieurs maisons d'habitation,
Vu la demande présentée par Mme HACBECT en vue d'acquérir la partie de cette cour jouxtant son garage,
Considérant que la partie sollicitée ne pose aucune gêne pour les voisins,
Considérant cette situation, Mr le Maire explique qu'il serait opportun de vendre ladite propriété au prix de 10€ le m²,

Les élus, à l'unanimité :

- Valident la vente au prix précité ;
- Décident que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

INFORMATIONS

Mairie: Compte tenu de l'affluence en mairie, il est décidé de poursuivre la configuration des horaires actuels, c'est-à-dire ouverture le mercredi matin et fermeture le samedi matin.

Médiathèque: Ce service est victime d'un affaiblissement de sa fréquentation. Ce constat est observé dans toutes les petites structures du territoire.

Lotissement des Résidences de l'Oust: Sur les 22 lots, il n'en reste que 4 de disponibles.

Eau du Morbihan: La réfection des conduites d'adduction à l'eau potable va se poursuivre jusqu'à fin juillet. Une étude a été réalisée pour la mise en place de 2 bouches à incendie, à la Vérie et à la Pijouche, pour un coût total de 3 590.00 €HT.

Maison diocésaine:

- Le permis de construire a été accordé.
- Le bâtiment devrait être classé en ERP de 5^{ème} catégorie.
- Une association de modélisme de Redon y a sollicité une salle : le projet n'a pas vocation à mettre des espaces à disposition d'une seule association. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Pays de Redon: L'agence d'attractivité et de développement du Pays de Redon a rédigé un diagnostic socio-économique du territoire ; il est à la disposition des élus pour lecture au secrétariat.

Restaurant scolaire: Une éplucheuse à légumes va être achetée auprès de Froidaniel pour un coût de 2 127.00€HT ; cela permettra de gagner du temps dans l'élaboration de menus composés de produits frais.

Panneau lumineux: Il va être installé le 25 juillet.

Cimetière : La commission Bâtiments devra se réunir en septembre pour envisager la création d'une nouvelle alvéole de tombes dans le cimetière de la Chesnaie et étudier les règlements intérieurs des deux cimetières.

Voirie: Le PATA sera réalisé semaine 30, et les autres travaux en septembre.

Terrains des sports: Le système d'arrosage est en service. Il sera nécessaire de le bouger un peu pour couvrir tout le terrain de foot.

Banque alimentaire: La nouvelle organisation de la distribution donne satisfaction.

Bogue d'Or: Il est envisagé de prévoir des modes de mobilité partagés entre Redon et Saint-Perreux pour les animations de la Teillouse.

GBO:

- Bassin versant de l'Arz : le contrat d'entretien se termine et l'état écologique de l'Arz semble très bon. Ainsi, le prochain contrat ne prévoira pas de grosses interventions.
- Gestion différenciée : L'objectif est de tendre vers le zéro phyto en ne désherbant plus chimiquement le cimetière de l'Oust, pour lequel cette pratique est actuellement tolérée. Les élus étudient la possibilité de faire appel à des bénévoles pour désherber manuellement cet espace, mais peut-être également, d'autres lieux publics.

Bulletin municipal: Il est en cours de distribution.

CME: Les élus travaillent à la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Il n'y aura pas de réunion pendant l'été.

Argent de poche: Le dispositif a commencé la semaine dernière sur des travaux d'entretien paysagé.

TAP : La fête des TAP est célébrée dans chaque école cette semaine.

Villes et villages fleuris : Le Comité du Tourisme se déplace sur notre commune ce jeudi.

DATES À RETENIR

Jeudi 5 juillet à 9h30 : rencontre du CAUE sur l'aménagement global du bourg

Jeudi 5 juillet après-midi : causerie des aînés

Vendredi 6 juillet à 18h30 : Repas des bénévoles

Mercredi 11 juillet à 18h : Commission PLU sur une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de notre document

Dimanche 2 septembre à 10h : Inauguration du City Parc

Du 8 au 13 octobre : Semaine bleue

Mardi 13 novembre après-midi : Programme du bien vieillir pour les aînés